

Le zonage brut et les discussions du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT. Les orientations actées avec les POA (Personnes et Organismes Associés) sont les suivantes :

- Ne pas augmenter globalement la population nouvelle exposée au risque
- Préserver de l'urbanisation les espaces faiblement urbanisés ou non urbanisés
- Permettre une évolution du bâti existant mais limitée
- Permettre le maintien des activités existantes (agricole et station service)
- Permettre l'évolution de Synthron sans augmenter le niveau d'aléa et en réduisant l'exposition du personnel

Ces principes sont ensuite déclinés dans un projet de zonage réglementaire et un projet de règlement (à venir).

Le projet de PPRT

Le projet de PPRT comprend :

- Une note de présentation
- Un document graphique : le projet de zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

Le projet de zonage réglementaire

Le plan délimite : - le périmètre d'exposition aux risques (= le périmètre du PPRT)

- les zones dans lesquelles sont applicables :
 - des interdictions,
 - des prescriptions,
 - et/ou des recommandations

Cinq zones réglementaires ont été définies en fonction des niveaux d'aléa et des possibilités d'urbanisation :

-  zone d'interdiction stricte (R)
-  zone d'interdiction sauf exception (r1, r2)
-  zone d'autorisation limitée (B1, B2, B3)
-  zone d'autorisation maîtrisée (b)
-  zone de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles.

Avant-projet du plan de zonage réglementaire proposé

